

MINISTERE DES
HYDROCARBURES

CABINET

MINISTERE DE LA
SANTÉ ET DE LA
POPULATION

CABINET

PROTCOLE SANITAIRE

ENTRE

LE MINISTERE DES HYDROCARBURES

ET

LE MINISTERE DE LA SANTÉ ET DE LA
POPULATION,

RELATIF AUX MESURES DE PREVENTION
CONTRE LA CONTAMINATION A LA COVID-19
DANS LES INSTALLATIONS PETROLIERES

CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Depuis l'identification des premiers cas de COVID-19 sur les installations pétrolières, plusieurs mesures étaient prises par les sociétés pétrolières afin d'éviter une importation et une contamination de masse, non seulement entre travailleurs du secteur pétrolier, mais aussi entre ces travailleurs et leurs familles.

Observant un relâchement de ces mesures et tenant compte de la circulation de plusieurs variants plus contagieux et plus meurtriers dans le monde et même dans plusieurs pays africains, le ministère en charge des hydrocarbures et celui en charge de la santé se sont accordés pour rappeler les dispositions pratiques susceptibles de réduire la contamination de la maladie à coronavirus (Covid-19) dans le secteur pétrolier.

L'ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES :

1.1. Engagement du Ministère des hydrocarbures

Le ministère des hydrocarbures s'engage à obliger les sociétés pétrolières à l'observance des mesures suivantes :

- respecter les mesures en vigueur pour l'entrée sur le territoire congolais de travailleurs étrangers qui consiste à présenter à l'aéroport, un test RT-PCR négatif datant de moins de 72 heures et un certificat de vaccination avec QR code ;
- observer dans un lieu d'isolement, pendant au moins 2 jours, à compter de la date d'entrée sur le territoire Congolais, chaque travailleur offshore/onshore, le temps d'attendre son résultat RT-PCR négatif, avant l'accès à un site ;
- observer dans un lieu d'isolement, pendant au moins 2 jours tout travailleur en provenance d'une installation pétrolière, le temps d'attendre son résultat RT-PCR négatif, avant de rejoindre sa famille;
- limiter le nombre de travailleurs dans les espaces de travail réduits au niveau des installations pétrolières et dans les bureaux en fonction des surfaces ;
- faire respecter l'observance de la distanciation de plus d'un mètre entre les travailleurs dans les espaces communs, sur les installations pétrolières et dans les bureaux ;

- respecter le port obligatoire et correct du masque par chaque travailleur dans les installations pétrolières et bureaux ;
- mettre en place plusieurs dispositifs de lavage des mains dans les installations pétrolières et bureaux ;
- rendre disponibles dans les installations pétrolières et bureaux, les gels hydro alcooliques ;
- organiser régulièrement la surveillance de température ;
- mettre en place des salles d'isolement pour la mise en observation des cas suspects de COVID-19 identifiés sur les installations pétrolières et dans les bureaux ;
- nettoyer quotidiennement avec l'eau de javel ou le savon les espaces communs (moyens de transport, restaurants, salles de récréation, salles de réunion, bureaux et sanitaires) ;
- rendre disponibles les supports de sensibilisation sur la COVID-19 ;
- afficher à des endroits garantissant une grande lisibilité, les supports de sensibilisation sur la COVID-19 ;
- responsabiliser les agents de l'Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) et les chefs de sites dans la communication et sensibilisation ;
- partager, pour les besoins du SITREP, toutes les données relatives aux activités de riposte à cette pandémie (surveillance épidémiologique, prise en charge, prévention et contrôle des infections, vaccination, dépistage, etc.) avec les cellules départementales de riposte contre la Covid-19.

1.2. Engagement du Ministère en charge de la santé

Le ministère en charge de la santé s'engage à :

- mettre à la disposition des sociétés pétrolières toutes les informations prises en faveur de la riposte à la covid-19 en République du Congo ;
- renforcer les capacités des agents de santé (médecins, les paramédicaux) et ceux de HSE sur : (i) la prévention et le contrôle des infections sur les installations pétrolières, (ii) le dépistage, (iii) la surveillance épidémiologique, et (iv) la prise en charge des cas ;
- superviser la mise en œuvre des actions contre la Covid 19 sur les installations pétrolières conduites par les agents de santé et ceux de HSE ;

- s'assurer du nettoyage et de la désinfection réguliers des espaces communs, selon les protocoles établis par le Comité Technique Nationale de Riposte contre la Covid-19 ;
- organiser régulièrement des séances de partage d'expérience entre les équipes de lutte contre la covid-19 des installations pétrolières et celles des cellules départementales de riposte;
- Mettre à la disposition des équipes de lutte contre la covid-19, tous les supports de communication et décisions émanant du comité technique national de riposte à la Covid-19 ;

II- DISPOSITIONS FINALES

Les responsables des deux ministères concernés par le présent protocole sont chargés au strict respect des dispositions retenues dans ce protocole. Ils encouragent les travailleurs du secteur pétrolier à participer à la vaccination contre la Covid-19.

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature et durera tant que cette maladie persistera en République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 OCT 2021

Pour le Ministère des Hydrocarbures

Pour le Ministère de la Santé et de la Population

Le Ministre,




Bruno Jean Richard ITOUA

Le Ministre,




Gilbert MOKOKI